

Rapport annuel sur le prix et la
qualité du Service Public
d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités
Territoriales

2021

Sommaire

1. Présentation générale du service	4
1.1. Champ d'intervention du SPANC.....	4
1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur des services D301.0)	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)	7
1.3.1. Contrôle des installations d'assainissement non collectif	7
1.3.2. Réhabilitation des assainissements non collectifs.....	10
2. Activités du service en 2021.....	10
2.1. Contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif	12
2.2. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant	13
2.3. Suivi de l'évolution du service	14
2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif des services D302.0).....	15
2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	16
3. Financement du service	17
3.1. Tarifs 2021 de la redevance.....	17
3.2. Budget 2021 du SPANC.....	17

PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D.2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2022 pour l'exercice de 2021. La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPV à l'adresse URL suivante : <https://www.cc-paysdevalois.fr/environnement-et-amenagement/eau-et-assainissement/spanc/>

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr au plus tard le 15 octobre 2022.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 22007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



Assainissement non collectif composé d'une filière compacte et de tunnels d'infiltration



Assainissement non collectif composé d'un bac dégraisseur, d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable drainé

1. Présentation générale du service

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 3 février 2005, par délibération du Conseil Communautaire n°2005/06. Le service a été mis en place à l'automne 2006 avec l'attribution d'un premier marché de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, en application de l'alinéa 2 de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPV a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°2013/25 en date du 28 mars 2013 d'étendre les actions du SPANC, aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses à la demande des propriétaires.

Cette compétence a pour but de proposer aux usagers un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise, pour les communes prioritaires listées dans le plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1er janvier 2016, les missions de contrôles du SPANC sont réalisées en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.

1.1. Champ d'intervention du SPANC

Le SPANC du Pays de Valois intervient sur l'ensemble des 62 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal, quel que soit le zonage d'assainissement établi par la commune :

Acy-en-Multien	Eve	Plessis-Belleville
Antilly	Feigneux	Réez-Fosse-Martin
Auger-Saint-Vincent	Fresnoy-la-Rivière	Rocquemont
Autheuil-en-Valois	Fresnoy-le-Luat	Rosières
Bargny	Gilocourt	Rosoy-en-Multien
Baron	Glaignes	Rouville
Béthancourt-en-Valois	Gondreville	Rouvres-en-Multien
Betz	Ivors	Russy-Bémont
Boissy-Fresnoy	Lagny-le-Sec	Séry-Magneval
Bonneuil-en-Valois	Lévignen	Silly-le-Long
Bouillancy	Mareuil-sur-Ourcq	Thury-en-Valois
Boullarre	Marolles	Trumilly
Boursonne	Montagny-Sainte-Félicité	Varinfroy
Brégy	Morienvil	Vauciennes
Chèvreville	Nanteuil-le-Haudouin	Vaumoise
Crépy-en-Valois	Neufchelles	Versigny
Cuvergnon	Ognes	Ver-sur-Launette
Duvy	Ormoy-le-Davien	Vez
Emeville	Ormoy-Villers	Villeneuve-Sous-Thury
Ermenonville	Orrouy	Villers-Saint-Genest
Etavigny	Péroy-les-Gombries	

1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur SISPEA D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

Actuellement, **23 communes** du Pays de Valois sont entièrement en **assainissement non collectif**, et **39 communes** présentent un **assainissement collectif majoritaire** sur leur territoire, indépendamment des zonages d'assainissement en vigueur.

Elles sont réparties de la manière suivante :

1) Communes en assainissement non collectif sur tout le territoire communal :

	Estimation du nombre d'installations contrôlées d'assainissement non collectif en 2021	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2021
ANTILLY	89	267
AUTHEUIL-EN-VALOIS	125	278
BOUILLANCY	160	401
BOULLARRE	88	225
BOURSONNE	139	317
CHEVREVILLE	166	425
CUVERGNON	129	300
DUVY	180	443
EMEVILLE	126	294
ETAVIGNY	63	152
FEIGNEUX	177	441
FRESNOY-LE-LUAT	141	517
GONDREVILLE	94	208
NEUFCHELLES	159	389
OGNES	116	295
REEZ-FOSSE-MARTIN	55	148
ROCQUEMONT	53	121
ROSIERES	49	142
RUSSY-BEMONT	86	202
TRUMILLY	197	560
VARINFROY	108	290
VERSIGNY	152	390
VEZ	119	290
TOTAL 1 :	2 771	7 095

2) **Communes en assainissement collectif majoritaire sur le territoire communal** (ou projet en cours) :

	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2021	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2021 (taux d'occupation)
ACY-EN-MULTIEN	0	0
AUGER-SAINT-VINCENT	91	215
BARGNY	13	37
BARON	27	59
BETHANCOURT-EN-VALOIS	0	0
BETZ	11	27
BOISSY-FRESNOY	4	11
BONNEUIL-EN-VALOIS	136	316
BREGY	4	10
CREPY-EN-VALOIS	114	256
ERMENONVILLE	36	88
EVE	1	2
FRESNOY-LA-RIVIERE	22	54
GILOCOURT	1	2
GLAIGNES	6	14
IVORS	1	2
LAGNY LE SEC	2	5
LEVIGNEN	32	76
MAREUIL-SUR-OURCQ	157	399
MAROLLES	60	128
MONTAGNY-SAINT-FELICITE	0	0
MORIENVAL	130	304
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	7	17
ORMOY-LE-DAVIEN	0	0
ORMOY-VILLERS	11	27
ORROUY	6	15
PEROY-LES-GOMBRIES	15	39
LE PLESSIS BELLEVILLE	1	2
ROSOY-EN-MULTIEN	48	123
ROUVILLE	2	5
ROUVRES-EN-MULTIEN	0	0
SERY-MAGNEVAL	4	9
SILLY-LE-LONG	1	2
THURY-EN-VALOIS	23	57
VAUCIENNES	21	51
VAUMOISE	7	18
VER-SUR-LAUNETTE	6	14
LA-VILLENEUVE-SOUS-THURY	1	2
VILLERS-SAINT-GENEST	0	0
TOTAL 2 :	1 001	2 386

3) Nombre d'installation d'ANC total et estimation du nombre d'habitants desservis sur la CCPV :

	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2021	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2021 (taux d'occupation)
CCPV (TOTAL 1 + TOTAL 2)	3 772 ANC	9 481 habitants

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV en 2021 est estimé à **3 772** dispositifs et le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2021 à **9 481** pour un nombre total de résidents sur le territoire de **56 849**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 16,67% au 31 décembre 2021.

Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 (recensement de la population de 2018). Elles tiennent compte des données transmises par les communes concernant les habitations desservies uniquement par le service d'eau potable.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

Le SPANC du Pays de Valois assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

1.3.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif

1.3.1.1 Contrôle de la conception - implantation :

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- ✓ Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- ✓ Dimensionnement adapté,
- ✓ Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- ✓ Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- ✓ Ventilation des fosses toutes eaux,
- ✓ Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges...

Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC de la CCPV, et visé par le vice-président, est ainsi transmis au particulier avec la facture de redevance correspondante et le règlement du service.

Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

1.3.1.2 Contrôle de la bonne exécution :

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles.

C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCPV pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- ✓ La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- ✓ La qualité des matériaux utilisés,
- ✓ Les pentes des canalisations,
- ✓ La hauteur des couches de matériaux...

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC du Pays de Valois, transmet un rapport au propriétaire pour la conformité de son installation d'assainissement non collectif, avec la facture de redevance correspondante. Une copie du rapport du contrôle de bonne exécution est mise à disposition du Maire de la commune concernée, pour information.

1.3.1.3 Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant :

Le but de ce contrôle est de :

- ✓ Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- ✓ Recueillir ou réaliser une description de filière,
- ✓ Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- ✓ Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires à réaliser par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

- 1/ **Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais
- 2/ **Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,
- 3/ **Installation non conforme sans travaux obligatoire** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)
- 4/ **Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs
- 5/ **Installation ne présentant pas de défaut**

Ce classement diffère légèrement des précédentes conclusions de rapports de contrôle rédigés avant le 1^{er} janvier 2015. En effet, dans un souci d'homogénéité sur tout le territoire du Pays de Valois, il a été convenu que l'ensemble des diagnostics initiaux serait classé de la même manière. Leurs conclusions étant les suivantes :

P1 : installation non conforme générant un risque de pollution

P2 : installation non conforme

P3 : installation acceptable avec réserves

P4 : installation acceptable

L'application du nouveau classement des dispositifs conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 n'a donc été mise en place qu'au 1^{er} janvier 2015. Une correspondance entre ces conclusions a également été mise en œuvre pour un meilleur suivi de l'état des dispositifs.

Grille de conclusion des rapports de contrôles du SPANC pour les installations existantes depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
P1 = ☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
P2 = ☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
P3 = ☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

P4 = installation ne présentant pas de défaut

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions, les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales.

La **durée de validité** des rapports de contrôles du SPANC est de **3 ans**.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1^{er} janvier 2011.

1.3.2 Réhabilitation des assainissements non collectifs

SERVICE ÉTUDES

La CCPV offre un service d'aide aux usagers en matière d'études de définition de filière, pour les installations neuves ou à réhabiliter. Le but est de proposer aux habitants qui le souhaitent, un service d'études répondant aux exigences de la CCPV, en matière de coût et de technicité. Pour cela, la collectivité a conclu un marché public à bons de commande pour la réalisation d'études de sol.

Durant l'année 2021, 36 conventions études ont été signées avec des particuliers, dans le cadre des projets de mise en conformité des assainissements non collectifs. Cela représente presque le double de l'année précédente. L'activité reprend après la crise sanitaire liée au COVID-19 avec une évolution de +80%.

SERVICE RÉHABILITATION

Ce service n'est proposé que pour les installations éligibles auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Départementale de l'Oise). Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, dans le cadre d'une convention de délégation entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et l'usager.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la campagne de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de Bouillancy (notamment pour les études de définition de filière).

2. Activités du service en 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPV a repris en régie l'intégralité des contrôles du SPANC. De ce fait, toutes les prises de rendez-vous sont gérées par le service ainsi que la facturation et l'encaissement des redevances par le biais d'une régie de recettes. La gestion des impayés est donc réalisée en interne depuis cette date.

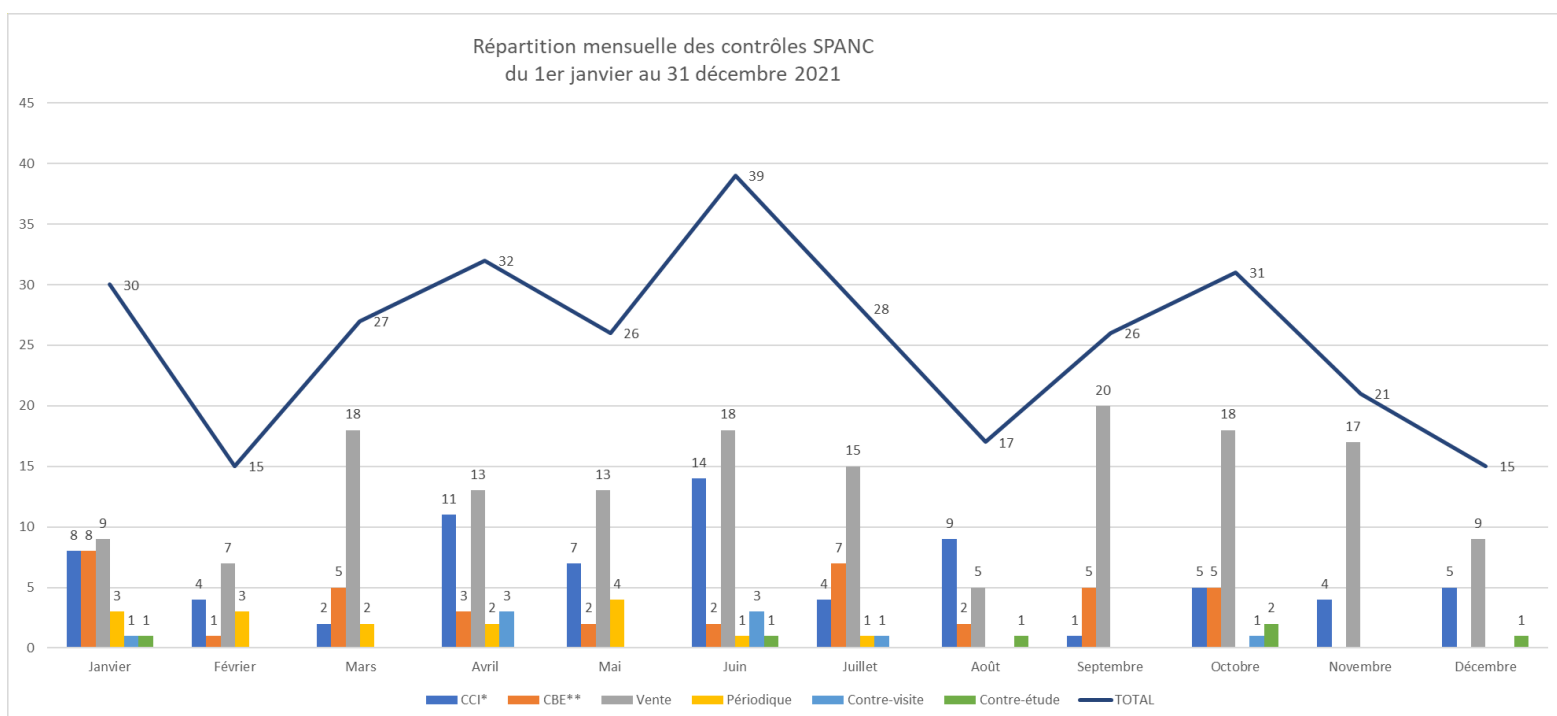
Voici les activités du service sur l'année 2021 en quelques chiffres :

- 307 visites d'installation d'assainissement non collectif et autant de rapports rédigés et de factures de redevances, éditées et envoyées,
- 66 courriers de relances paiement,
- 136 conventions études signés et transmises,
- 77 bons de commandes à des prestataires (contrôles et études ANC),
- 9 dépôts de régie de recettes à la Trésorerie,
- 2 réunions de la commission EAU.

Durant l'année 2021, l'équipe du SPANC a été modifiée suite à un changement de personnel. Le nombre d'agent reste néanmoins inchangé par rapport à l'année 2020, soit un technicien et une assistante.

Le nombre de contrôle SPANC a augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 254 contrôles en 2020 à 307 en 2021, soit une augmentation de 20,86%.

Voici l'évolution du nombre de contrôle mensuel durant l'année 2021 :

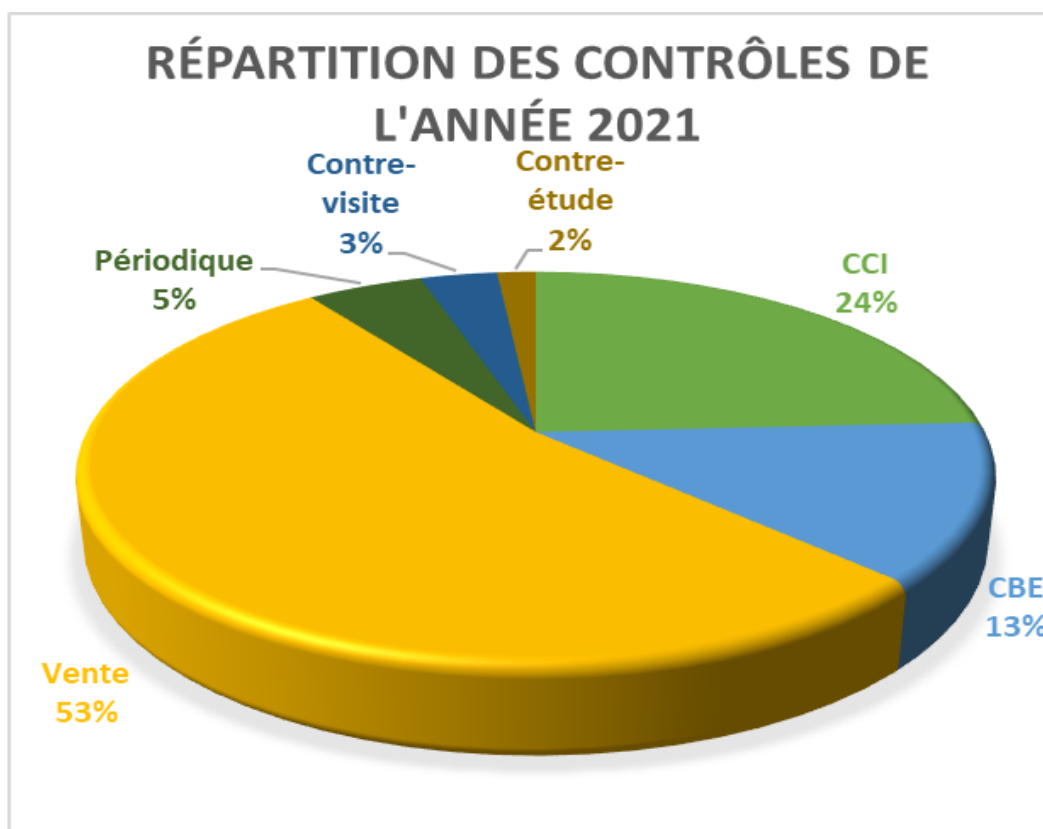


*CCI : Contrôle de Conception et d'Implantation

**CBE : Contrôle de Bonne Exécution des travaux

La répartition des 307 contrôles SPANC de l'année 2021, est de la manière suivante :

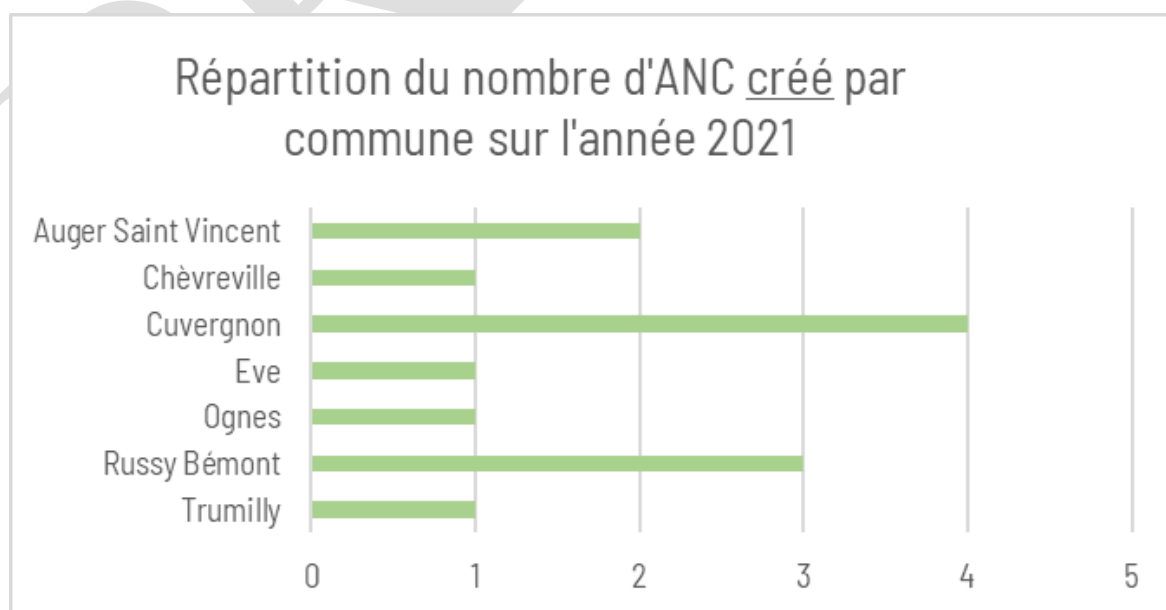
Nombre de contrôles réalisés en 2021	
Conception (CCI)	74
Bonne exécution (CBE)	40
Contre-étude	6
Contre-visite	9
Périodique	16
Vente	162
TOTAL	307



2.1. Contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif

Sur les **74 contrôles de conception**, 72 ont obtenu un **avis favorable avec réserves** et 2 ont eu un avis défavorable et concernent 27 communes du territoire.

Sur les **40 contrôles de bonne exécution**, seules **2 installations** ont obtenu un **avis défavorable**, générant pour moitié, une contre-visite. Cela correspondant à **13 installations** nouvellement créées et **27 réhabilitations** de l'existant.

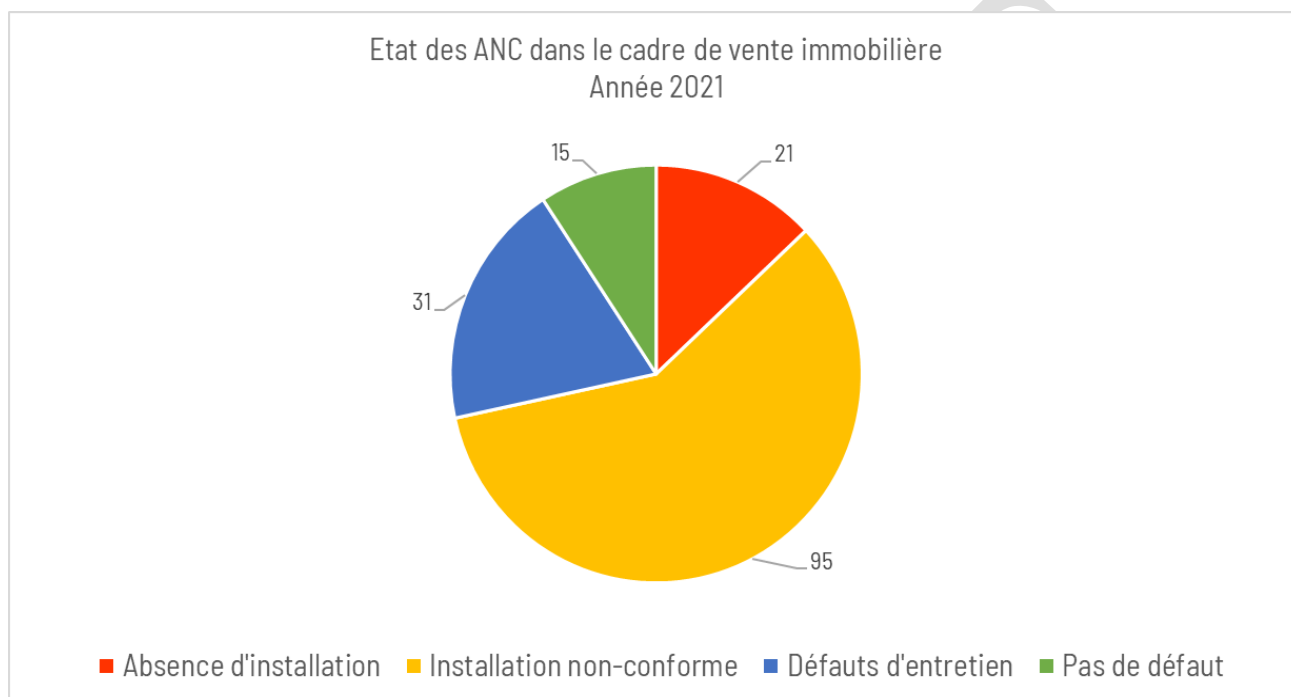


2.2. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

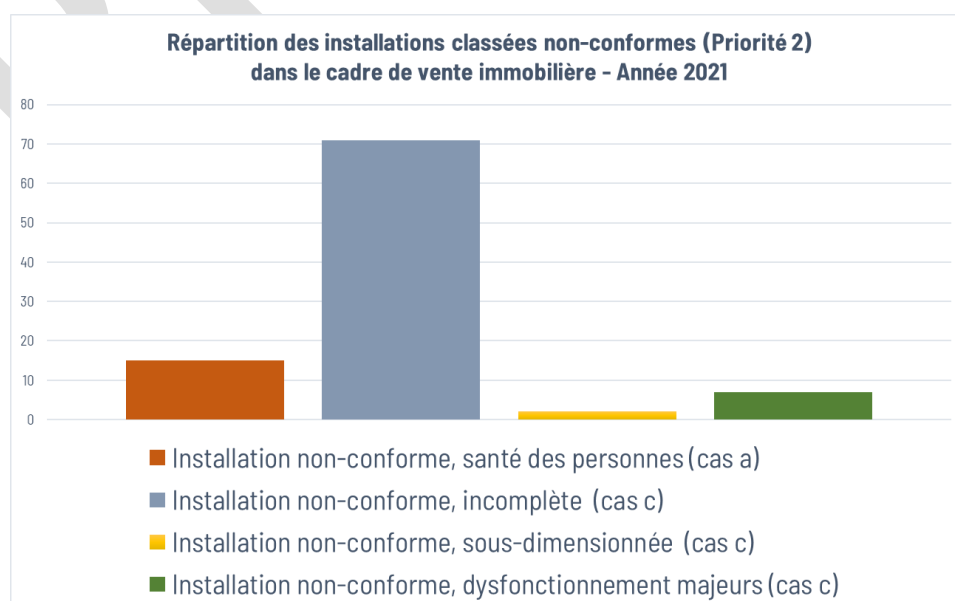
Dans cette catégorie, rentrent uniquement les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et les contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

16 contrôles périodiques ont été réalisés : certains pour faire suite à des travaux réalisés après une vente immobilière, d'autres à la demande de la Mairie pour nuisances ou bien à la demande du propriétaire en vue d'une réhabilitation.

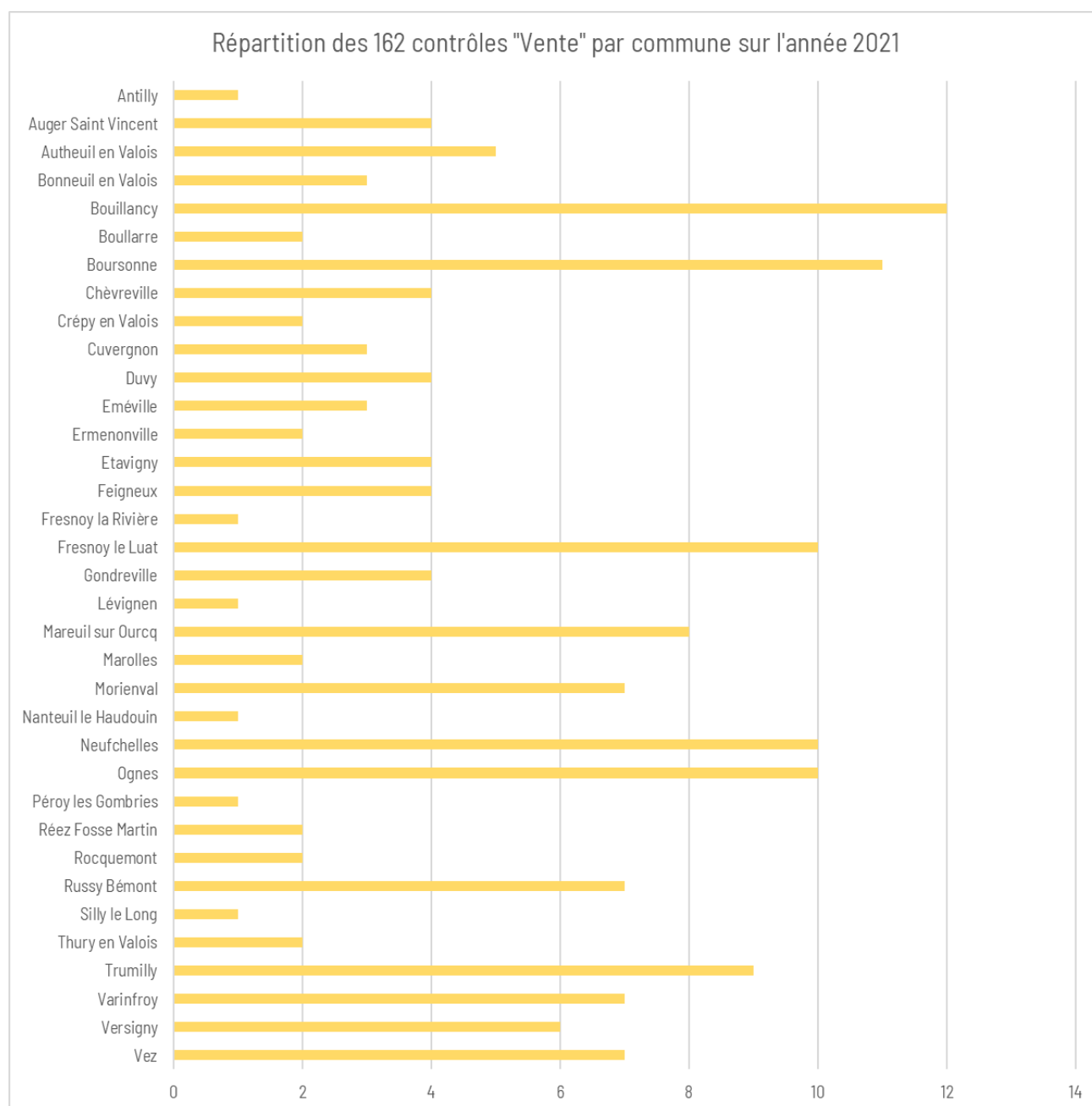
Au total sur l'année 2021, il y eu **162 contrôles dans le cadre de vente immobilière**, soit une augmentation de 20,89% par rapport à l'année 2020. Le classement des installations est réparti de la manière suivante :



Sur les **95 installations jugées non-conformes** (Priorité 2), **71** correspondent à une **installation incomplète** ; **15** à une installation présentant un **danger pour la santé des personnes** ; **7** à une installation présentant un **dysfonctionnement majeur** et **2** à une installation sous-dimensionnée.



Les contrôles dans le cadre de vente immobilière ont été menés sur les communes suivantes :



Sur les 162 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, **116 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans l'année** suivant la transaction immobilière, conformément à la réglementation.

Les nouveaux acquéreurs ont été contactés par le SPANC afin de les conseiller sur leur projet d'assainissement non collectif et de leur rappeler leur obligation réglementaire de mise en conformité dans l'année.

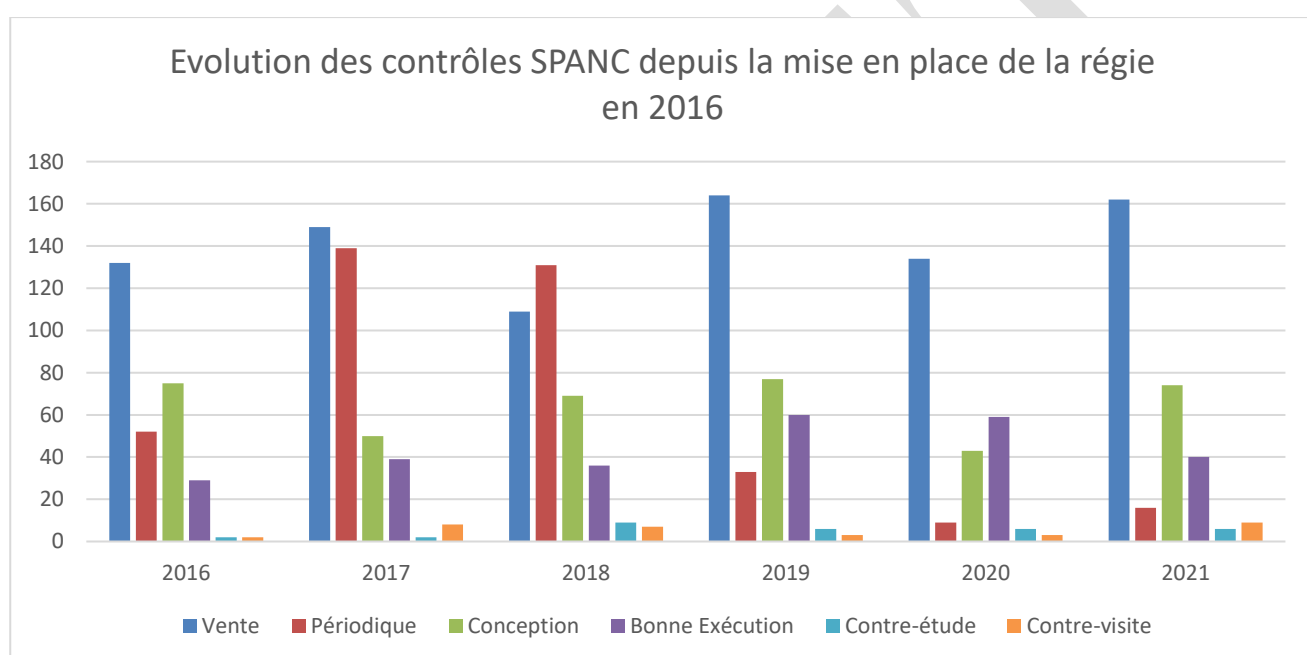
2.3. Suivi de l'évolution du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

De plus, les contrôles diagnostics des installations d'assainissement individuel n'ont débutés qu'en 2010 avec la mise en place du marché de prestation de service avec Véolia. C'est pourquoi le suivi de l'évolution de service n'est repris qu'à partir de cette date.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vente	193	857	1237	601	334	198	132	149	109	164	134	162
Périodique							52	139	131	33	9	16
Conception	41	116	74	179	34	50	75	50	69	77	43	74
Bonne Exécution	39	73	70	38	15	48	29	39	36	60	59	40
Contre-étude	0	0	0	0	0	0	2	2	9	6	6	6
Contre-visite	0	0	0	0	0	0	2	8	7	3	3	9
TOTAL	273	1046	1381	818	383	296	292	387	361	343	254	307

Suivi de l'évolution du service depuis la création de la régie à simple autonomie financière en 2016 :



À noter que sur les années 2017-2018, l'équipe du SPANC était constituée de 2 techniciens, c'est pourquoi l'on observe une augmentation du nombre de contrôles périodiques durant cette période.

Les années 2019 et 2021 sont les années pour laquelle il a été observé le plus grand nombre de contrôles ventes depuis la reprise en régie du service, soit plus de 160 visites.

Durant l'année 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement fait diminuer les activités du SPANC. Une baisse de -35% par rapport à l'année 2019 a été observée sur l'ensemble des contrôles du SPANC.

2.3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur SISPEA D302.0)

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale (voir annexe).

2.3.1.1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	complète	partielle ou non réalisée		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	30	VP 171
TOTAL A			80	

2.3.1.2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	complète	partielle ou non réalisée		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0	0	VP 172
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	+ 20	0	20	VP 173
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0	0	VP 174
TOTAL B			20	

Au 31 décembre 2021, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de A + B = 100 sur 140.

2.3.2 **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif** (indicateur SISPEA P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2021 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1 302
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	3 772
Taux de conformité	34,5 %

Cet indicateur de performance est à considérer avec précaution car il est très influencé par l'historique de la mise en place du SPANC. Les contrôles diagnostics de l'existant n'ont en effet été engagés qu'en 2010. La majorité des installations inventoriées de 2006 à 2010 l'ont été dans le cadre de contrôle de travaux de réalisation ou de réhabilitation. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2015, le classement des installations a été modifié afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2012. Les installations jugées conforme depuis le 1^{er} janvier 2015 ont donc été reclassées en installations présentant des défauts d'entretien ou en installations ne présentant pas de défaut.

3. Financement du service

3.1. Tarifs 2021 de la redevance

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de Communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers.

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrer les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017 les tarifs de redevance suivants, applicables au 01/01/2018. À noter que ces derniers n'ont pas changé durant l'année 2021.

Prestations	Tarif unitaire T.T.C. < 20EH (équivalents habitants)	Tarif unitaire T.T.C. > 20EH (équivalents habitants)
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110,00 €	165,00 €
Contrôle de conception - implantation	150,00 €	225,00 €
Contrôle de bonne exécution	180,00 €	270,00 €
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	250,00 €	375,00€
Contre-visite	90,00 €	135,00 €
Contre-étude	60,00 €	90,00 €
Prestation passage caméra + rapport de visite	240,00 €	360,00 €

3.2. Budget 2021 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Voici le compte administratif 2021 du SPANC approuvé par la Conseil Communautaire par délibération n°2022/15 en date du 24 février 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé article	Montant
6068	Autres Fournitures (vêtements de travail)	583,34 €
611	Sous-Traitance générale	8 964,00 €
61551	Entretien Matériel roulant	992,50 €
6231	Annonces et insertion	108,00 €
6238	Divers (relations publics)	100,00 €
6287	Remboursement de frais par les budgets annexes	4 067,45 €
Total Chap 011 Ch à caractère général		14 815,29 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	13 600,00 €
6331	Versement de transport	180,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	108,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements/rému	66,00 €
6411	Rémunérations	22 010,52 €
6451	Cotisations à l'Urssaf	6 691,32 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 322,64 €
6454	Cotisations aux Assedic	888,00 €
6458	Cotisations Autres Org. Sociaux	582,66 €
648	Autres charges de personnel (titres resto)	940,80 €
Total Chap 012 Ch de personnel		46 389,94 €
6811	Dot. amortissement matériel	750,06 €
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		750,06 €
Total Dépenses de Fonctionnement		61 955,29 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé article	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 228,66 €
7062	Redevances assain non collectif	50 330,00 €
7088	Autres produits activités annexes (<i>frais de gestion</i>)	5 081,00 €
Total Chap 70 Ventes de prod Prest de Serv		55 411,00 €
7711	Dédits et pénalités perçues	1 465,00 €
7718	Autres produits exceptionnels	201,90 €
773	Mandats annulés sur ex antérieurs (réimputation)	420,98 €
Total Chap 77 Produits exceptionnels		2 087,88 €
Total Recettes de Fonctionnement		59 727,54 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé article	Montant
001	Déficit antérieur reporté	15 281,40 €
21562	Service assainissement / matériel spécifique ANC	254,40 €
Total Chap 21 Immobilisations corporelles		254,40 €
45812	Dépenses Etudes réhab groupées Valois	11 790,00 €
45814	Dépenses Réhab Etavigny	35 944,00 €
45815	Dépenses Réhab Bouillancy	24 840,00 €
Total Chap 45 Comptabilités Dist. Rattachées		72 574,00 €
Total Dépenses d'investissement		88 109,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé article	Montant
10222	FCTVA	41,73 €
Total Chap 10 Apports Dotations et Réserves		41,73 €
45811	Dépenses Réhab Mareuil sur Ourcq	108,00 €
45821	Recettes Réhab Mareuil sur Ourcq	299,67 €
45822	Recettes Etudes réhab groupées Valois	14 580,00 €
45824	Recettes Réhab Etavigny	57 528,00 €
45825	Recettes Réhab Bouillancy	14 700,00 €
Total Chap 45 Comptabilité Dist. Rattachées		87 215,67 €
281562	Service assainissement / Amortissement matériel	601,18 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	148,88 €
Total Chap 40 Opérations d'ordre de transfert entre sections		750,06 €
Total Recettes d'investissement		88 007,46 €

➤ **Section de Fonctionnement**

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **61 955,29€** et correspondent aux charges du service à savoir :

- ✓ Les charges à caractère général s'élevant 14 815,29€ dont 8 964,00€ de sous-traitance ;
- ✓ 46 389,94€ de charges de personnel dont 13 600,00€ reversés au budget général de la CCPV pour la participation au financement du salaire de l'assistante du service SPANC ;

- ✓ Les amortissements de matériel pour 750,06€.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **59 727,54€** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 50 330,00€ ;
- ✓ Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et aux travaux d'un montant de 5 081,00€ ;
- ✓ De l'excédent de Fonctionnement de l'année 2020 d'un montant de 2 228,66€ ;
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis ou aux travaux non réalisés suite à une acquisition, d'un montant de 1 465,00€.

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **déficit de 2 227,75€** pour l'année 2021.

➤ Section d'Investissement

Les **dépenses totales** d'Investissement sont de **88 109,80€** et correspondent aux frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, sur les communes d'Étavigny et de Bouillancy, ainsi qu'aux études de définition de filières proposées à l'ensemble des usagers du pays de Valois.

Quant aux **recettes totales** d'investissement d'un montant de **88 007,46€**, il s'agit des sommes encaissées des particuliers et des financeurs (Conseil départemental et Agence de l'Eau) pour les études et travaux de réhabilitation. A cela s'ajoutent les amortissements de matériel à hauteur de 750,06€ et le report de l'excédent d'Investissement de l'année 2020 pour 41,73€.

Concernant les travaux de réhabilitation sur la commune d'Étavigny, les 12 derniers chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée en 2020 ont été soldés 2021. Le coût final reste nul pour la CCPV car les frais annexes ont été répercutés à la commune d'Étavigny, par le biais d'une convention de refacturation.

La section d'**Investissement** du SPANC présente donc un **déficit de 102,34€** pour l'année 2021 qui s'explique notamment par le décalage des versements de subventions pour les particuliers.